

en litige en Extrême-Orient, entre les États-Unis, le Royaume-Uni, l'Union des Républiques socialistes soviétiques et la Chine. C'est pourquoi nous estimons qu'il conviendrait de le constituer dans le plus bref délai; toutefois, pour que ce soit possible, il importe d'appliquer le plus tôt possible un accord de "cessation des hostilités". Ces vues ont été communiquées à votre délégation qui a quitté New-York aujourd'hui, et nous exprimons l'espoir que vous y attacherez toute l'importance qu'elles méritent.

Le Comité de l'Assemblée générale
 NASROLLAH ENTEZAM,
 Président de l'Assemblée générale
 SIR BENEGAL RAU
 LESTER B. PEARSON"

9. Le 23 décembre, le Président de l'Assemblée générale a reçu, en cette qualité, du Ministre des affaires étrangères du Gouvernement central de la République populaire le texte d'une déclaration publiée le 22 décembre à Pékin par ce Gouvernement et expliquant l'attitude du Gouvernement central de la République populaire relativement à la résolution constituant le groupe chargé de la question de la cessation des hostilités, ainsi que son attitude au sujet du règlement pacifique de la question de Corée. Ce document figure en annexe. Il se présente sous forme de réponse au message adressé le 16 décembre par le Groupe chargé de la question de la cessation des hostilités.

10. Dans ces conditions, le Groupe, en dépit de tous ses efforts, a le regret de n'avoir pu poursuivre la discussion d'un accord satisfaisant de cessation des hostilités. Il estime en conséquence ne pouvoir pour le moment formuler utilement de recommandation relative à la cessation des hostilités.

ANNEXE I

AU RAPPORT DU GROUPE CHARGÉ DE LA QUESTION DE LA CESSATION DES HOSTILITÉS EN CORÉE

*(Télégramme adressé le 23 décembre 1950 au Président de l'Assemblée générale
 par le Ministre des affaires étrangères du Gouvernement central du peuple
 de la République populaire de Chine)*

L'attitude du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine à l'égard de ce que l'on a appelé le "Comité de trois personnalités, chargé de la question de la cessation des hostilités en Corée" et à l'égard du règlement pacifique de la question coréenne a été exposée dans la déclaration que j'ai faite le 22 décembre. Cette déclaration a été diffusée le même jour par l'agence d'information Hsiu Hua et, de plus, je vous la communique par le présent télégramme à titre d'information.